



# BULLETIN D'INFORMATION

## Compte-rendu succinct du Conseil Municipal Du Lundi 09 septembre 2024

### Décisions prises dans le cadre des délégations

- La piscine n'appartenant plus à la Commune, le Conseil accepte à l'unanimité de clôturer la sous-régie de recettes et d'avances dans la régie piscine.

- MAM-Maison des Assistants Maternels : Le Conseil accepte à l'unanimité de confier à SOCOTEC, les missions de CT-Contrôle Technique (4 332 € TTC) et de SPS-Sécurité Protection Santé (3 528 €TTC), organisme le mieux-disant.

### Décisions financières

- Sur avis du Service de gestion comptable de Saint-Maixent l'École, le Conseil valide à l'unanimité le passage en non-valeur, la somme de 3 847.75 €. Cette somme correspond à des impayés de 2022 et 2024.

- Le Conseil valide à l'unanimité la reprise de l'ancien tracteur-tondeuse Kubota par Agri Motoculture Service de Bressuire pour un montant de 10 800 €.

- Le Conseil accepte de prendre une décision modificative :

\* **en investissement** concernant l'acquisition d'un rotofil-charriot, l'actualisation du devis sur le pont de la Touche, la modification du devis pour les cavurnes du cimetière, les avenants aux marchés de travaux de construction de la Maison de Santé, le devis pour le poteau incendie de la Michelière, des écritures d'ordres préconisées par la trésorerie.

\* **en fonctionnement** concernant la hausse de la facturation cantine par le département, des dépenses supplémentaires en voirie, et l'ajout de crédit pour les non-valeurs.

### Décisions en matière de ressources humaines

- L'agent administratif titulaire chargé d'une partie des finances et des ressources humaines, ayant démissionné, le Conseil accepte à l'unanimité d'ouvrir un poste au grade de rédacteur et de modifier l'organigramme de la collectivité.

- Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Il convient alors de nommer l'agent coordonnateur qui aura en charge la communication, et

l'encadrement des agents recenseurs. Le Conseil accepte également l'ouverture de 4 postes d'agents recenseurs sur emplois non-permanents qui iront au contact de la population. **Si vous êtes intéressé, disponible et véhiculé, veuillez-vous faire connaître auprès du secrétariat de la Mairie.**

### Vente de terrains communaux

Le Conseil accepte de vendre 150m<sup>2</sup> d'une parcelle située sur la ZAC de Bellevue à une entreprise de Secondigny au prix de 8 € le m<sup>2</sup>, ainsi que 125m<sup>2</sup> d'une autre parcelle située rue du Poitou à un particulier au prix de 6 € le m<sup>2</sup>. Les frais liés aux diagnostics, aux bornages, et à la rédaction des actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

### MAM : validation de l'avant-Projet Sommaire et du plan de financement

Grâce au travail de la cheffe de Projet, Petite Ville de Demain, la commune peut bénéficier de nouveaux financements auprès de la CAF et de la MSA pour le projet d'aménagement de la MAM au 6 quater rue des Cordiers. Le début des travaux est envisagé pour fin 2024, avec une ouverture souhaitée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Le Conseil valide donc l'Avant-projet Sommaire et le plan de financement pour un montant de 370 938 €.

### Gratuité de la salle ALAUNA 21 pour le Collège Louis Merle

L'année 2024 étant marquée par le 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et de la libération notamment celle des camps de concentration, les élèves du collège Louis Merle travailleront donc sur ce thème. Ils se rendront au Centre Régional de la Résistance et de la liberté de Thouars. Ils accueilleront aussi une troupe de théâtre qui serait en résidence à la salle ALAUNA 21 du 10 au 12 février 2025 pour jouer une pièce « Simone VEIL, une femme libre ». Le collège demande alors la gratuité de la salle pour la résidence d'artistes et pour les représentations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette gratuité car c'est pour le devoir de mémoire. Une représentation ouverte au public aurait lieu le lundi 10 février 2025 au soir.

### Comité de rédaction :

Bulletin rédigé par  
Jany PÉRONNET.

### Mise en page :

A. BRANDEAU

*Imprimé par nos soins*

### Mairie :

 1, place de l'Hôtel de Ville  
79130 SECONDIGNY

 05 49 63 70 15

 mairie@secondigny.fr



## Infos :

**Prochain conseil municipal :**  
Lundi 7 octobre 2024 à 20h00

### Pass'Sport

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être de chacun. C'est pourquoi l'État a reconduit le pass Sport pour favoriser l'inscription de plus de 6,5 millions d'enfants et de jeunes adultes dans une structure offrant une pratique d'activité sportive annuelle à la rentrée 2024.

## Avenant à la convention de fourniture des repas par le département 79

La convention signée entre la commune, le collège Louis Merle et le Conseil Départemental arrive à échéance. Elle définit les modalités techniques et financières qui lient les différents partenaires et permettent d'assurer le service de restauration.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD79) a décidé de réévaluer son tarif en tenant compte des évolutions économiques et de la situation inflationniste sur les charges de production. Le CD 79 attire l'attention sur le fait que le prix de revient d'un repas est de 8 €. Ceci impacte donc le prix d'un repas par la Commune aux élèves pour l'année scolaire 2024-2025. Le Conseil accepte de signer la convention, car il n'a pas le choix, mais une rencontre est à prévoir avec le département pour discuter des modalités des prochaines conventions.

### POUBELLES :

Merci de ranger vos poubelles après le passage des éboueurs.

### STATIONNEMENT :

En l'absence de signalisation de stationnement, c'est le **code de la route** qui s'applique :

Vous devez vous stationner :

- Sur un emplacement réservé ou sur la chaussée le long du trottoir si la zone n'est pas réservée à une autre catégorie d'usagers (ex : vélo).
- À droite dans le sens de la marche pour les rues à double sens.
- Toujours dans le sens de circulation.
- Sans gêner la circulation des autres usagers.

**Le stationnement est interdit :**

- Devant un passage piéton, une signalisation ou un passage à niveau.
- À proximité d'une intersection, au sommet d'une côte, après un virage, sur les ponts, etc.
- Sur une chaussée étroite dotée d'une ligne continue si votre position oblige les autres usagers à franchir la ligne pour vous dépasser.
- Sur les voies réservées à certains usagers comme les trottoirs ou les pistes cyclables.
- Sur la bande d'arrêt d'urgence.
- De nuit ou par mauvaise visibilité sans éclairage (feux de position ou feux de stationnement).
- 7 jours consécutifs sur le même emplacement sous peine de mise en fourrière.
- Devant l'entrée ou la sortie d'un parking privé.
- En double file.

## CCPG : validation du rapport d'activités communautaires 2023.

Ce point est reporté au prochain Conseil car les élus n'ont pas eu le temps de prendre suffisamment connaissance du rapport.

### Point sur les travaux et chantiers en cours

Chalet des Effres : les travaux sont terminés. L'association Mem'Pas Mal remercie la Mairie.

MAM : les travaux extérieurs sont en cours.

MDS : la pelouse est faite. Nous avons reçu un devis pour la signalétique, mais il sera à revoir.

Ombrières : les travaux sont prévus la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semaine d'octobre.

### Questions diverses

Commission bâtiments : une réunion est fixée le samedi 21 septembre pour la visite des différents biens communaux, et discuter de leurs devenir.

Commission finances et Commission bâtiments, Voirie : le 1<sup>er</sup> octobre à 20h30.

Ce dispositif s'adresse aux personnes :

- nées entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficiant de l'allocation e rentrée scolaire ;
- nées entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- nées entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiantes, âgées de 28 ans révolus au plus, et bénéficiant au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024 - 2025.

Et peut être utilisé pour toute adhésion ou prise de licence, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès des associations sportives ou structures suivantes :

1. Associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP.
2. Associations sportives non affiliées à une fédération agréée mais disposant d'un agrément Sport ou JEP valide.
3. **Les structures du loisir sportif marchand ayant signé la charte d'engagement au dispositif.**

### Téléthon 2024 :

Les formulaires pour la collecte de métaux, fer et autres... sont disponibles en mairie.

Le coupon-réponse est à déposer avant le 9 novembre.